

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération
n° 2017.03.261

Commune de Torsac :
débat sur le projet
d'aménagement et de
développement
durable (PADD)

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.261**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

COMMUNE DE TORSAC : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

La commune de Torsac a initié la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 31 mai 2012.

Au sein du Plan Local d'Urbanisme, l'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLU. Le projet d'aménagement et de développement durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs et associations du territoire.

Le PADD affirme les principes qui constituent la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la commune de Torsac à court, moyen et long terme au travers de 5 axes :

- Axe 1 : Espaces naturels, paysages patrimoines
- Axe 2 : Risque et nuisances
- Axe 3 : Economie
- Axe 4 : Aménagement du territoire et urbanisme
- Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

Je vous propose :

DE DEBATTRE des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Torsac ;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2017 | <u>Affiché le :</u> 05 avril 2017 |

COMMUNE DE
TORSAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 2.0
PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



| | PRESCRIPTION | ARRETE | APPROBATION |
|----------------------------|------------------|--------|-------------|
| <i>ELABORATION</i> | 31 mai 2012 | | |
| | | | |
| | | | |
| CACHET DE LA MAIRIE | SIGNATURE | | |
| | | | |

Ce document a été étudié par :



SARL SCAMBIO Urbanisme
Urbaniste
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
scambio.urbanistes@gmail.com



Gérard GARBAYE
Conseil en Environnement
350, avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny
33200 BORDEAUX
gérard.garbaye@gmail.com

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. Introduction..... | 7 |
| 2. Rappel du contexte : TORSAC, un îlot de nature aux portes de l'agglomération angoumoisine | 11 |
| 3. Les axes stratégiques du projet communal | 15 |
| AXE 1 : ESPACES NATURELS, PAYSAGES, PATRIMOINES | 17 |
| 3.1.1. Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques | 17 |
| 3.1.2. Paysages et patrimoines..... | 20 |
| AXE 2 : Risques et nuisances | 22 |
| 3.2.1. Risques naturels liés au retrait et gonflement des sols argileux | 22 |
| 3.2.2. Risques naturels liés aux zones inondables des vallées de la Charreau et des Eaux Claires..... | 22 |
| 3.2.3. Risques technologiques liés aux anciens sites et sols pollués..... | 22 |
| 3.2.4. Risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) | 22 |
| 3.2.5. Risques liés à la circulation routière | 22 |
| 3.2.6. Nuisances liées aux activités agricoles..... | 22 |
| 3.2.7. Autres nuisances..... | 23 |
| AXE 3 : Economie | 25 |
| 3.3.1. Orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique | 25 |
| 3.3.2. Activités agricoles (terroirs et exploitations) | 25 |
| 3.3.3. Orientations générales concernant le tourisme et les loisirs | 25 |
| AXE 4 : Aménagement du territoire et urbanisme | 27 |
| 3.4.1. Orientations générales en matière d'équipements et de services | 27 |
| 3.4.2. Orientations générales concernant le développement des communications numériques..... | 27 |
| 3.4.3. Orientations générales en matière de transports et de déplacements..... | 27 |
| 3.4.4. Orientations générales en matière de politique de l'habitat | 27 |
| 3.4.5. Orientations générales en matière d'urbanisme..... | 28 |
| 3.4.6. Orientations générales en matière d'accueil et de renouvellement de la population | 28 |
| AXE 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain | 30 |
| 3.5.1. Rappel des tendances sur la période 2004/2013 | 30 |
| 3.5.2. Objectifs chiffrés..... | 30 |

1. INTRODUCTION

Le développement durable est :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Commission mondiale sur l'environnement et le développement - Rapport Brundtland



Le principe de développement durable

Le principe de développement durable

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise que :

- ❖ « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- ❖ « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » ;
- ❖ « Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective et programmatique du territoire communal. Il n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il ne peut légalement pas être opposé à toute demande d'autorisation de construire. Cependant, l'esprit doit en être respecté.

Le PADD n'a pas de forme réglementaire stricte. Ce doit avant tout être un document pédagogique, clair et accessible à tous, aux techniciens comme aux non techniciens. Il se base sur les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

2. RAPPEL DU CONTEXTE : TORSAC, UN ILOT DE NATURE AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION ANGOUMOISINE

Torsac est un territoire à l'identité affirmée à travers son patrimoine architectural et historique de qualité, ses forêts, ses paysages naturels et ses vallées encaissées de la Charraud et des Eaux Claires.

C'est un territoire accessible bordé par de grands axes de communication, la Route Départementale 674 et la Route Départementale 939.

La commune de Torsac appartient au territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle et est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois.

L'enjeu prioritaire est aujourd'hui de préparer et d'adapter notre territoire à des évolutions prévisibles.

Ainsi, l'accroissement possible de la population doit permettre le maintien et le renforcement de la qualité des aménagements de la commune et des services en place, principalement l'école.

Cette progression démographique doit aller de pair avec la confortation de l'activité agricole, l'accompagnement des quelques activités économiques artisanales et commerciales présentes, la préservation des espaces naturels et la maîtrise de la qualité des paysages, du bâti.

3. LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET COMMUNAL

3.1. AXE 1 : ESPACES NATURELS, PAYSAGES, PATRIMOINES

Inscrite au cœur d'un espace naturel et paysager d'exception, Torsac entend contribuer à la préservation de ce patrimoine collectif et valoriser son image de commune « verte ». Forte de cet atout, la municipalité a construit son projet de développement durable en fonction des nécessités de protection des milieux et habitats naturels présents.

3.1.1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- ❖ Appliquer les mesures réglementaires de protection des sites reconnus (Natura 2000, ZNIEFF,...) ;
- ❖ Protéger les boisements sous condition que ces derniers aient :
 - Un enjeu paysager (situation sur une ligne de crête, masquant des installations agricoles ou des bâtiments, caractérisant un vallon boisé) ;
 - Un rôle de limitation des ruissellements ou d'érosion des sols ;
 - Un rôle dans la continuité écologique.
- ❖ Un classement en zone naturelle (N) devra être appliqué sur l'ensemble des boisements afin d'interdire toute occupation bâtie et toute pression foncière en particulier dans les secteurs identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB) :
 - Sur la partie au Nord de la RD41 :
 - Le Bois de la Grande Jette ;
 - Les Grands Bois de Courlut ;
 - Les Grands Bois ;
 - Le Bois de la Grande Borne ;
 - Le Bois de la Tonnelle ;
 - Le Bois de la Coudre ;
 - Le Bois du Barat ;
 - Le Bois du Champ des Lauriers ;
 - Le Bois du Chataigner ;
 - Sur la partie au Sud de la RD41 :
 - Le Bois de la Litre ;
 - Le Bois du Plantier ;
 - Le Bois de Loutre ;
 - Le Bois de la Faye ;
 - Le Bois du Maine Jarry ;
 - Le Bois de la Salmonie.
- ❖ Les haies, les alignements d'arbres et les boisements de berges présentant des intérêts écologiques (enjeux diversité faunistique et floristique importante, sites de nidification d'espèces à enjeux, continuités écologiques, etc.) et/ou hydrauliques forts (enjeux de limitation du ruissellement des eaux pluviales favorisant l'infiltration, de protection des berges contre l'érosion, d'épuration des eaux, etc.) doivent également bénéficier d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ❖ Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir fonctionnel les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB) :
 - S'agissant de la trame verte : l'ensemble des boisements de la commune cités ci-dessus

(éléments de corridors) ;












- S'agissant de la trame bleue : La Charreau et les Eaux Claires.
- ❖ Maintenir et reconstituer, dans la mesure du possible, les continuités logiques entre les milieux naturels :
 - Chez Gory / Le Grand Chamoulard (entre les ensembles forestiers et les Eaux Claires) ;
 - Entre le Bois du Maine Jarry et le Bois de la Faye ;
 - Entre les ensembles boisés de la Salmonie et la Charreau ;
 - Entre l'ensemble boisé du Bois de la Faye et le Bois du Plantier ;
 - Entre les ensembles boisés jouxtant les communes voisines.
- ❖ Préserver les zones humides (prairies humides), les mares en proscrivant notamment les travaux de drainage et remblaiement ;
- ❖ Préserver les pelouses et landes calcaires du reste des vallées.

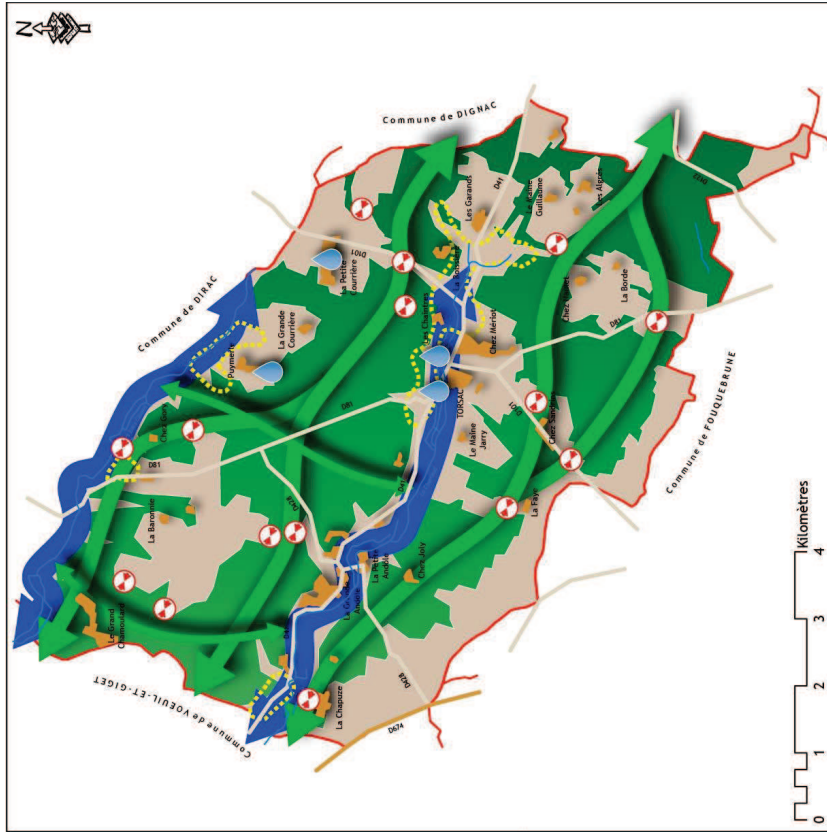
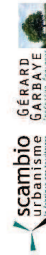
Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de TORSAC

PADD

Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

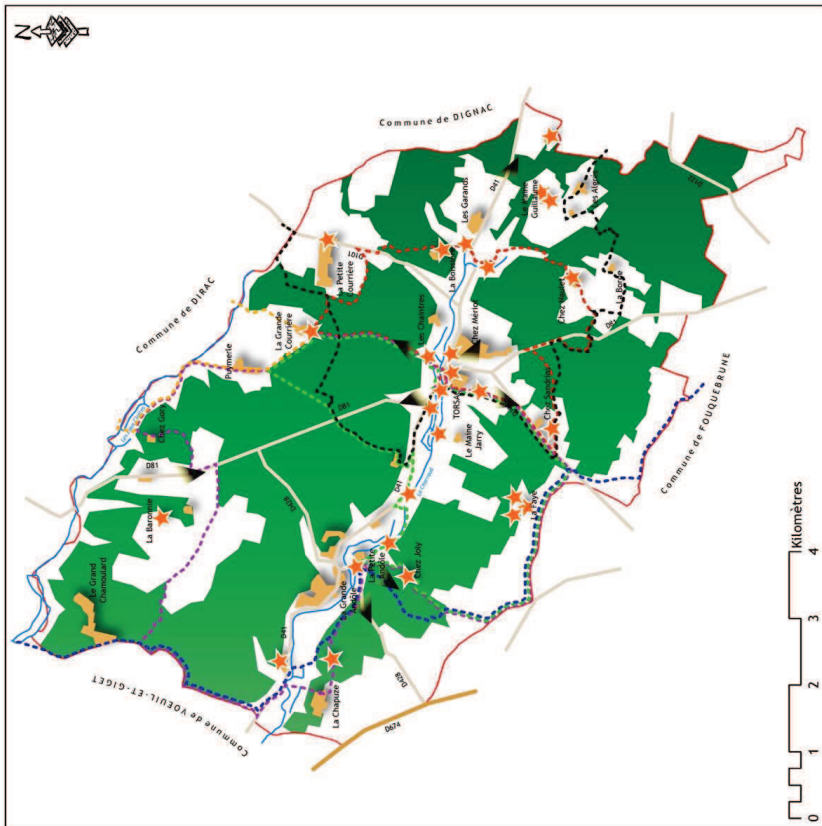
Source : TORSAC / SCAMBIO Urbanisme / Gérard GARBAIE

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Le bourg et les principaux hameaux
-  Routes principales
-  Corridors biologiques principaux à protéger
-  Corridors aquatiques principaux à protéger
-  Ensembles boisés à protéger
-  Continuités écologiques à maintenir ou à restaurer
-  Milieux humides à préserver
-  Espaces de pelouses et de landes calcaires : protéger ces terres de l'étalement urbain
-  Espaces de cultures de plein champ : protéger ces terres de l'étalement urbain



3.1.2. PAYSAGES ET PATRIMOINES

- ❖ Contenir les projets d'urbanisation à l'intérieur des limites actuelles du bourg et des villages ;
- ❖ Permettre les évolutions mesurées des hameaux (La Petite Andôle, La Petite Courrière, Les Garands, Le Maine Jarry,...) en réglant l'adaptation, la réfection, l'extension limitée, la construction d'annexes et le changement de destination ;
- ❖ Préserver les creux de vallons agricoles pénétrant le tissu urbain et constituant des paysages ouverts offrant des panoramas ;
- ❖ Maintenir les chemins de randonnées existants ;
- ❖ Maintenir les coupures d'urbanisation. Elles compartimentent les espaces (naturels, agricoles, urbains) et permettent de conserver des ouvertures visuelles :
 - Coupure à dominante agricole entre le bourg de Torsac et Chez Mériot ;
 - Coupure à dominante agricole entre la Grande Andôle et la Petite Andôle ;
 - Etc.
- ❖ Les haies, les alignements d'arbres et les boisements de berges présentant des intérêts paysagers doivent bénéficier d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ❖ Valoriser le petit patrimoine disséminé sur la commune en le recensant, en le protégeant, en le mettant en scène, en le faisant connaître et en le rendant accessible : le lavoir du bourg de Torsac, les fontaines (La Marthe, font du Pont-Roy,...), les puits, les moulins (de la Combe, du Boisseau,...), les croix (La Grande Courrière, Le Maine Guillaume, La Faye), les murets (Petite Andôle, le bourg), les logis (La Baronnie, La Salmonie,...), le bâti ancien du bourg et des hameaux ;
- ❖ Intégrer l'urbanisation dans le paysage :
 - Urbaniser en tenant compte des caractéristiques du paysage, en s'appuyant sur les formes du relief (versants, plateaux,...) et les structures végétales existantes ;
 - Utiliser la référence du bosquet résiduel pour intégrer l'urbanisation dans les secteurs ouverts du paysage ou les pentes ;
 - Traiter les franges urbaines, limites entre la zone urbaine et les zones naturelles, agricoles et forestières ;
 - Veiller à l'insertion paysagère des constructions depuis les routes panoramiques ;
 - Maintenir et encadrer l'urbanisation de certains hameaux, dans le but de préserver les qualités du bâti ancien et de son organisation ;
 - Proscrire le développement d'une urbanisation linéaire le long des voies départementales ;
- ❖ Choisir des secteurs d'extension et de densification qui conforteraient les entités urbaines existantes.



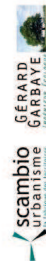
Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de TORSAC

PADD

Orientations générales des politiques
de protection des paysages et du patrimoine

Source : TORSAC / SCAMBIO Urbanisme / Gérard GARBAYE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Le bourg et les principaux hameaux
- Routes principales
- Ensembles boisés à protéger
- Sites d'intérêt patrimonial à préserver
- Panoramas à conserver
- Sentier de randonnée «La Charreau-Bois et vallées»
- Sentier de randonnée «Les Croix»
- Sentier de randonnée «Les Sources»
- Sentier de randonnée «Les Tuilleries»
- GR 36



3.2. AXE 2 : RISQUES ET NUISANCES

D'une manière générale, la municipalité de Torsac souhaite engager une large communication avec les habitants de la commune au sujet des risques et des nuisances en délivrant des informations sur leur localisation, leur importance et les contraintes que cela impose.

3.2.1. RISQUES NATURELS LIÉS AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- ❖ Limiter le développement de l'urbanisation sur les secteurs sensibles soumis au risque de niveau moyen.

3.2.2. RISQUES NATURELS LIÉS AUX ZONES INONDABLES DES VALLÉES DE LA CHARREAU ET DES EAUX CLAIRES

- ❖ Limiter le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle sur les secteurs soumis à ces risques et à ces nuisances ;
- ❖ Evaluer les modalités envisageables d'évolution du bâti concerné par le risque d'inondation ;
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas aggraver le risque ;
- ❖ Mettre en place des dispositifs techniques favorisant l'infiltration des eaux et limitant la vitesse des ruissellements (par exemple, par la plantation de haies perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux).

3.2.3. RISQUES TECHNOLOGIQUES LIÉS AUX ANCIENS SITES ET SOLS POLLUÉS

- ❖ Mettre en place une information claire sur les sites et sols pollués connus ;
- ❖ Intégrer les contraintes liées à ces sites.

3.2.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ❖ Limiter l'exposition de biens ou de populations nouvelles aux abords des infrastructures concernées (les canalisations de transport de gaz, la RD674 et l'établissement GAEC de Chamoulard).

3.2.5. RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

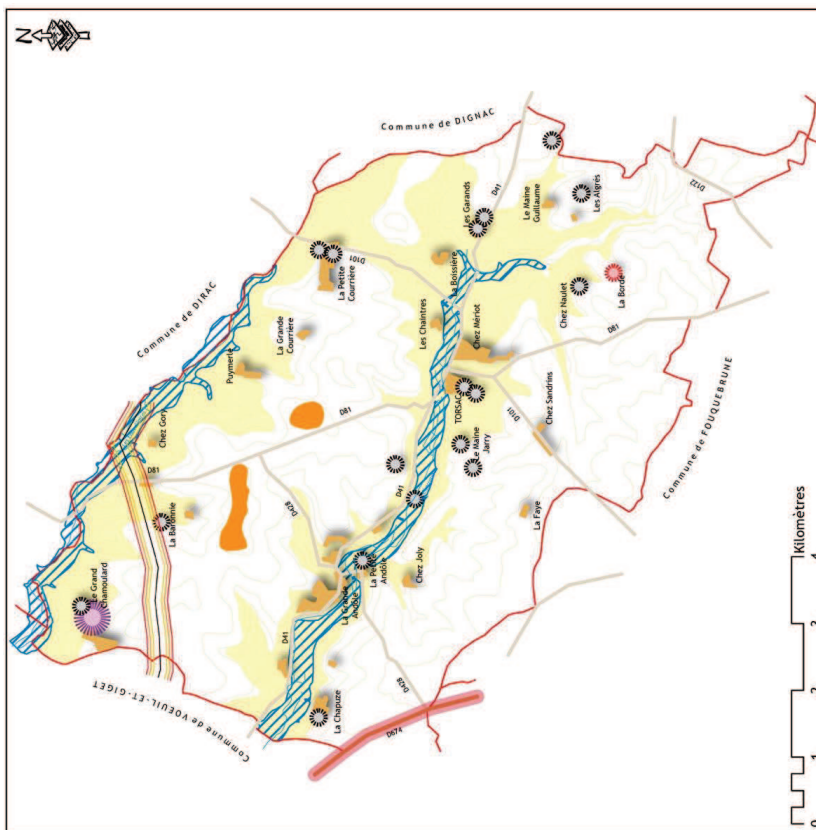
- ❖ Limiter la création de nouveaux débouchés sur les routes départementales et sur toutes les portions de voies présentant un risque pour la sécurité des usagers ;
- ❖ Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, le regroupement des accès sera obligatoire.

3.2.6. NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES

- ❖ Améliorer la coexistence entre le milieu urbain et le milieu agricole (en application du principe de réciprocité) afin de laisser des marges de manœuvres pour le développement des exploitations et pour limiter les effets des nuisances parfois occasionnées ;
- ❖ Respecter les périmètres de vigilance autour des exploitations, à savoir une distance minimale de 100 mètres minimum autour des ICPE et des bâtiments pratiquant l'élevage ainsi que 50 mètres minimum pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

3.2.7. AUTRES NUISANCES

- ❖ Prendre en compte les sources de nuisances sonores liées notamment aux activités artisanales, en limitant le développement de l'urbanisation à proximité de ces espaces ;
- ❖ Réduire l'impact énergétique lié à l'éclairage public en agissant sur l'orientation, la distance des candélabres.















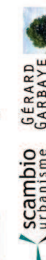
Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de TORSAC

PADD

Orientations concernant la prise en compte des risques et des nuisances

Source : Pim.net / SCAMBIO Urbanisme / Gérard GARBAYE

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Le bourg et les principaux hameaux
-  Routes principales
- Risque de retrait/gonflement des sols argileux**
-  Risque moyen
-  Risque faible
- Risque d'inondation**
-  Zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Risques et nuisances technologiques**
-  Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Exploitations agricoles
-  Site et sols pollués
-  RD674 : Axe concerné par le transport de matières dangereuses (TMD) et par la bande du retrait de l'urbanisation
-  Zones de danger liées à la présence de canalisation de gaz.



3.3. AXE 3 : ECONOMIE

3.3.1. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

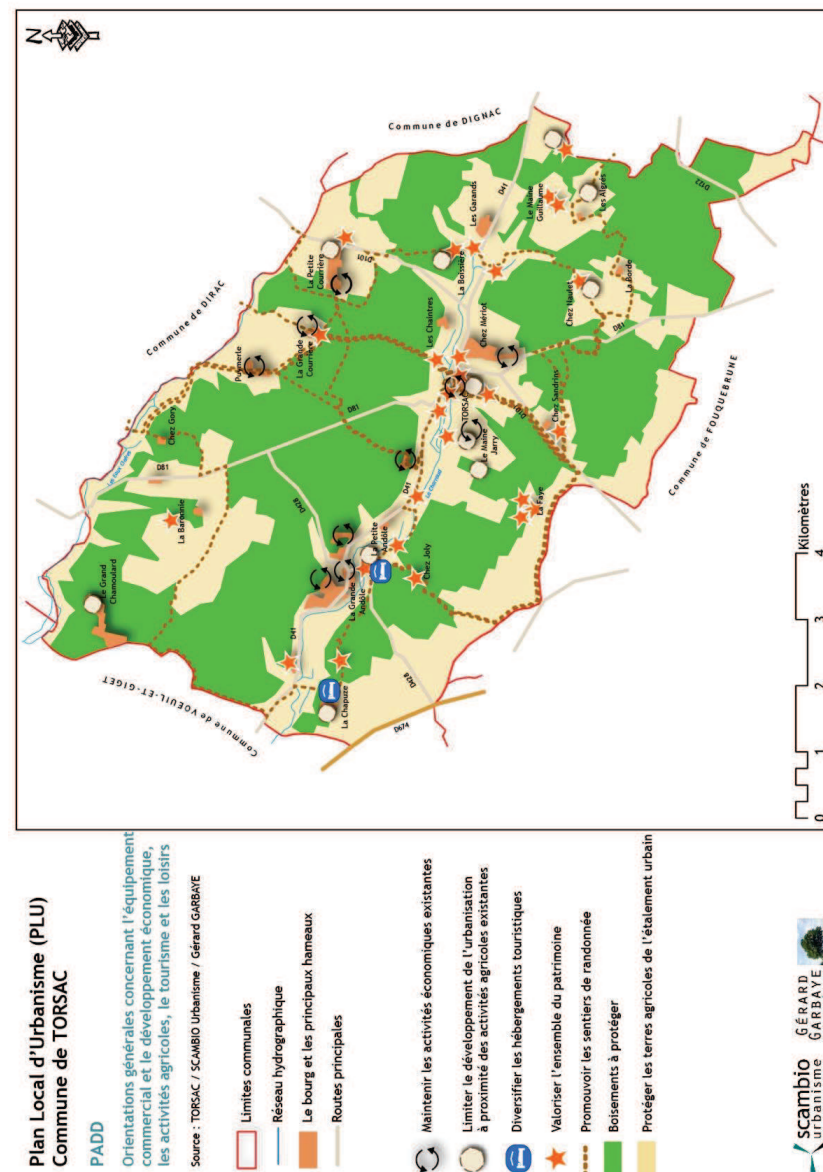
- ❖ Maintenir le dynamisme des activités existantes ;
- ❖ Soutenir les commerces existants notamment le bar-restaurant ;
- ❖ Développer l'offre de services tout en l'adaptant aux personnes les plus âgées ;
- ❖ Soutenir les activités artisanales existantes et favoriser l'implantation de nouvelles dans la mesure où celles-ci seront compatibles avec l'environnement autour.

3.3.2. ACTIVITES AGRICOLES (TERROIRS ET EXPLOITATIONS)

- ❖ Préserver les terres les plus adaptées à l'agriculture en limitant le mitage de ces terres par l'urbanisation et préserver les sièges d'exploitation ;
- ❖ Soutenir l'agriculture en l'orientant davantage vers l'agro-tourisme ;
- ❖ Mener une réflexion sur le devenir des bâtiments agricoles en autorisant dans certaines circonstances précises le changement d'affectation de ces bâtiments.

3.3.3. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE TOURISME ET LES LOISIRS

- ❖ Valoriser l'ensemble du patrimoine de la commune tout en favorisant sa connaissance ;
- ❖ Multiplier les manifestations par l'intermédiaire des associations présentes sur le territoire pour attirer un public à découvrir le patrimoine et l'environnement de la commune ;
- ❖ Promouvoir un tourisme toute l'année en s'appuyant sur le tourisme évènementiel de la ville d'Angoulême (par exemple le circuit des remparts, le festival de la BD,...) ;
- ❖ Valoriser la position de la commune sur les chemins de Compostelle ;
- ❖ Promouvoir les sentiers de randonnées et leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;
- ❖ Prévoir une signalétique pour guider le touriste vers le patrimoine communal ;
- ❖ Diversifier l'hébergement touristique et l'orienter vers des formes durables pour accueillir un tourisme rural diffus et familial ;
- ❖ Développer l'offre de loisirs notamment en mettant en place des activités à travers l'utilisation et la valorisation de l'ensemble boisé.



3.4. AXE 4 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

3.4.1. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

- ❖ Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables en privilégiant les sources locales de production d'énergie (énergie éolienne) et le recours à l'énergie solaire ;
- ❖ Favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux ;
- ❖ Réhabiliter, restaurer et entretenir les bâtiments communaux y compris les bâtiments scolaires et les ateliers communaux ;
- ❖ Développer des dispositifs de gestion des eaux pluviales (fossés, bassins de rétention,...) ;
- ❖ Sensibiliser les usagers à la gestion économe de l'eau (exemple : par la récupération des eaux pluviales) ;
- ❖ Promouvoir des actions de sensibilisation auprès des usagers pour inciter au tri sélectif (ex : bornes,...) ;
- ❖ Suivre l'évolution du site de stockage des déchets au lieu-dit La Borde ;
- ❖ Engager une réflexion autour du devenir du stade et de la décharge.

3.4.2. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- ❖ Favoriser le développement urbain autour des sites raccordés à la fibre optique (raccordement de toutes les armoires de télécommunication en cours à l'échelle des trois Communautés de Communes de la Vallée de l'Echelle, Charente Boême Charraud et Braconnet et Charente).

3.4.3. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

- ❖ Conforter et sécuriser les zones de stationnement pour accéder aux services publics (mairie, école, agence postale), au commerce (restaurant) et aux autres activités ;
- ❖ Prévoir des places de stationnement et des accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- ❖ Inciter les usagers à utiliser l'aire de covoiturage ou le parking relais au niveau de la Place Blanche afin de favoriser l'utilisation des transports en commun ;
- ❖ Sécuriser les arrêts de bus ;
- ❖ Envisager un point de recharge pour des véhicules électriques, au niveau de la Place Blanche ;
- ❖ Assurer une bonne accessibilité aux services et aux sites recevant du public à travers l'amélioration de la signalisation de ces différents sites ;
- ❖ Favoriser des liaisons piétonnières et cyclables entre les secteurs résidentiels : le bourg et les hameaux (le lotissement des Chaintres, Chez Mériot,...) et vers les espaces naturels ;
- ❖ Réaménager les ponts de la commune et les restaurer pour les sauvegarder notamment pour le passage des randonneurs.

3.4.4. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE POLITIQUE DE L'HABITAT

- ❖ Projection à 10 ans de production de logements sur la commune de Torsac : 55 nouveaux logements, soit une moyenne de 5 logements par an en extension urbaine et en réinvestissement urbain (dents creuses et logements vacants) ;
- ❖ Engager une réflexion de lutte contre la vacance du centre ancien notamment en encourageant la rénovation thermique et énergétique des logements vacants : remettre sur le marché au minimum 3 logements vacants ;

- ❖ Rénover prioritairement les anciennes constructions (habitations ou bâtiments agricoles) situées dans le centre-bourg ;
- ❖ Proposer une diversification de l'offre en logements permettant d'accueillir de jeunes ménages et maintenir la vie de l'école. Il s'agit d'adapter l'offre en logement en fonction des demandes et de la diversité de la taille des ménages (2.4 personnes par ménage en 2012 - INSEE) ;
- ❖ Répondre aux besoins de logements adaptés aux personnes âgées ;
- ❖ Promouvoir une harmonisation des nouvelles constructions et veiller à leur adaptation au sein du bâti existant ;
- ❖ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction neuve et la réhabilitation.

3.4.5. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'URBANISME

- ❖ Requalifier les espaces publics et en aménager de nouveaux, comme « support » de liens sociaux, sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune (traitement des bordures, accompagnement paysager) ;
- ❖ Conforter l'aménagement d'espaces publics à l'entrée du bourg, en valorisant l'aire de repos et de pique-nique et en créant une aire d'accueil aux camping-cars, pour encourager l'arrêt des passants et faciliter l'accès au centre-bourg ;
- ❖ Conforter l'urbanisation dans le bourg et les hameaux en renforçant leur cohérence et leur identité ;
- ❖ Fixer les limites de l'extension urbaine et préserver les terres agricoles et les espaces naturels ;
- ❖ Appliquer des principes de bon sens aux opérations d'urbanisme et d'aménagement :
 - La densification des constructions dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces ;
 - L'alignement des constructions par rapport aux voies existantes ;
 - La diversification de la taille des parcelles et des produits de logement ;
 - La limitation de l'imperméabilisation des surfaces ;
 - La mise en place d'espaces publics et collectifs à l'échelle du village et des hameaux ;
 - L'exploitation des éléments naturels (l'eau par le biais de noues ou de mares par exemple) et végétaux (les spécimens en place) comme moyens de valorisation des aménagements ;
 - La définition d'une palette végétale d'essences locales à utiliser en priorité ;
 - L'accessibilité aux services et équipements par les modes doux (piétons, cycles, ...).

3.4.6. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'ACCUEIL ET DE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION



- ❖ Accueillir pour rajeunir et prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population ;
- ❖ La population de Torsac était de 779 habitants en 2012 contre 718 habitants en 1999 (source : INSEE) ;
- ❖ Une hypothèse d'accueil d'environ 130 nouveaux habitants sur la période des 10 ans à venir semble raisonnable pour permettre d'assurer une cohérence entre les moyens à mettre en œuvre, la demande potentielle et la qualité urbanistique et environnementale d'ensemble qu'il est indispensable de garantir.

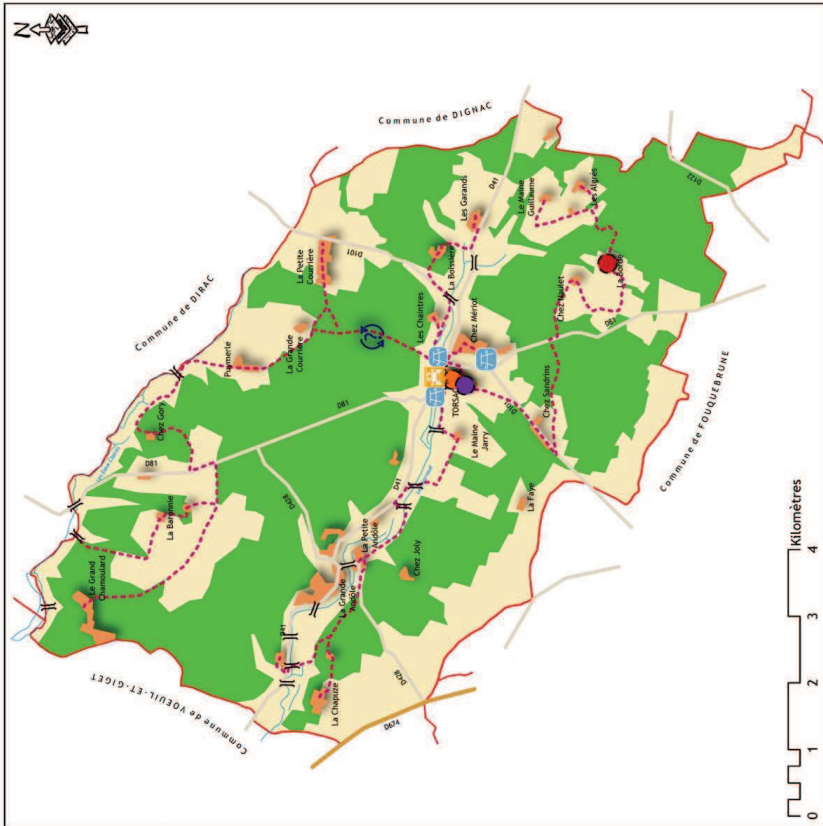
**Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de TORSAC**

PADD

Orientations générales concernant l'aménagement du territoire
Orientations générales concernant les transports et les déplacements

Source : TORSAC / SCAMBIO Urbanisme / Gérard GARBAYE

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Le bourg et les principaux hameaux
-  Routes principales
-  Aménager l'emplacement du stade
-  Rénover les anciennes constructions du bourg (granges, ancien hangar agricole...)
-  Restaurer les ateliers communaux
-  Penser à la reconversion du site de stockage des déchets
-  Aire de covoiturage
-  Aménager des aires de pique-nique
-  Aménager les ponts
-  Créer des cheminements doux
-  Boissements à protéger
-  Protéger les terres agricoles de l'étalement urbain



3.5. AXE 5 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

3.5.1. RAPPEL DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2004/2013

L'analyse du rythme de la consommation d'espaces entre 2004 et 2013 (source : DREAL - Service de la statistique) fait apparaître un total des superficies urbanisées d'environ 11ha, soit une moyenne annuelle sensiblement supérieure à 1ha (à destination d'habitat, à l'exclusion des espaces verts et collectifs).

3.5.2. OBJECTIFS CHIFFRES

En termes de consommation foncière, réduire d'au moins 50% la surface consommée par rapport à la période antérieure.

La nouvelle surface constructible pour la période 2017-2026 se situe aux alentours de 5ha :

- ❖ Soit 25% en réinvestissement urbain (comblement de dents creuses et reconquête des logements vacants) ;
- ❖ Soit 75% en extension urbaine.




Pour les opérations en extension urbaine, la densité prescrite sera d'au moins 10 logements à l'hectare.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de TORSAC

PADD

Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Source : TORSAC / SCAMBIO Urbanisme / Gérard GARBAVE

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Le bourg et les principaux hameaux
-  Routes principales
-  Densifier les principaux secteurs urbanisés de la commune : Le Bourg, Chez Mériot, Les Garands, La Petite Courrière, Puymerle et La Petite Andôle, Le Grand Chamouillard
-  Extension urbaine autorisée
-  Aucune nouvelle urbanisation possible (extension urbaine et densification) pour préserver les milieux naturels, limiter l'exposition aux risques et protéger le paysage
-  Cheminements doux à conforter
-  Boisements à protéger
-  Protéger les terres agricoles de l'étalement urbain

